ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 – 305

Portant autorisation d'une vente au déballage à Marcoussis les 25 et 26 octobre 2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code du Commerce notamment les articles L310-2 ; L310-5 ; R310-8 ; R310-9 et R310-19 ;

VU les articles R321-1 et R321-9 du Code Pénal ;

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage par lequel le maire devient la seule autorité compétente en matière de vente au déballage ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-041 en date du 24 mai 2020 élisant Olivier Thomas, Maire de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Jacqueline BEHEULIERE sollicitant l'autorisation de la ville pour organiser une vente au déballage au 22 rue Hector Berlioz à Marcoussis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Madame Jacqueline BEHEULIERE est autorisée à organiser une vente au déballage au 22 rue Hector Berlioz à Marcoussis.

ARTICLE 2
Cette vente au déballage sera ouverte au public le samedi 25 octobre et dimanche 26 octobre 2025.

ARTICLE 3
L'organisateur est tenu de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente.
Ce registre sera transmis aux services municipaux, dans un délai de 5 jours, au terme de cette manifestation.

ARTICLE 4
Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Marcoussis,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250916-A2025-305-AR
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025